

Règlement Concours

« Plus tard, je serai... »

Article 1 : Organisateur et objet du jeu

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (ci-après « la Société Organisatrice »), 14 Boulevard de la Trémouille à DIJON 21000, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le n°542 820 352 organise un jeu concours, gratuit, intitulé « *Plus tard, je serai...* » (Ci-après le « jeu »), du 1^{er} décembre 2019 au 31 Janvier 2020.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques ayant entre 0 et 17 ans inclus, à l'exception des enfants du personnel des sociétés organisatrices et de leurs filiales.

La participation au jeu implique de facto l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 3 : Modalité de participation

Pour jouer, le participant doit :

- 1) Prendre une photo le représentant tel qu'il se voit dans le futur, sur papier libre.
- 2) Le transmettre à la société organisatrice avant le 31 Janvier 2020 à 23h59 soit :
 - En agence en indiquant le nom de l'enfant, le prénom de l'enfant, l'âge de l'enfant ainsi que le nom, adresse postale et numéro de téléphone de ses parents, au dos de sa photo.
 - Sur la plateforme <http://ma-bpbfc/plustardjeserai> en complétant les champs obligatoires.

Ce jeu est limité à une photo par enfant (même nom, même prénom, même adresse postale).



Un jury déterminera les deux gagnants parmi les personnes ayant renseigné le formulaire ou déposé sa photo en agence et répondant aux critères de participation.

Les critères du jury sont comptabilisés pour un total de 10 points répartis de la manière suivante :

- Qualité de la prise de la photo 2/10
- Originalité 3/10
- Respect du thème 5/10

Un point bonus est attribué en cas de souscription d'un produit d'épargne, permettant ainsi au participant d'augmenter ses chances de gagner.

Le jury sera composé de trois personnes :

- CHARGE(E) DEVELOPPEMENT CONQUETE ET ACTIVATION
- CHEF DE PRODUITS PARTICULIERS
- ASSISTANT PRODUITS PARTICULIERS ALTERNANT

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Date butoir à laquelle le jury délibérera courant de la semaine 6, soit au plus tard le 07 février 2020.

Article 4 : Dotation

La dotation est la suivante :

- Les parents des deux gagnants se verront remettre à chacun 4 tickets d'entrée pour le parc d'attraction de leur choix d'une valeur maximum de 350 euros (trois cent cinquante euros), parmi une liste de parcs prédéfinie (Disneyland Paris, Europa Park, Nigloland, Parc Astérix) d'une validité maximum au 31 Décembre 2020, hors frais de transport et d'hébergement restant à la charge du gagnant.

Le lot n'est ni cessible, ni échangeable contre un autre objet ou contre leur valeur en numéraire à la demande du participant au jeu ou à la demande d'un tiers.

En aucun cas, la Société d'Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Une fois les lots délivrés aux gagnants, la remise des lots sera considérée comme ayant été effectuée et les gagnants se verront conférer l'entière responsabilité des lots.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

En cas de modification du jeu, aucune compensation d'aucune sorte (financière ou autre) ne sera attribuée au gagnant.

Une seule et même personne ne peut se voir attribuer qu'une seule dotation.



La société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot offert par un lot de même valeur. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot.

Article 5 : Durée du jeu

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat débute le 1^{er} décembre 2019 et se termine le 31 janvier 2020 à 23 heures 59 (date et heure d'enregistrement des réponses sur Internet concours faisant foi).

Article 6 : Désignation des deux gagnants et modalités d'attribution de la dotation

Le jury se réunira au cours de la semaine 6 de l'année 2020 au siège social de la Société Organisatrice et désignera 2 (deux) gagnants parmi les participations non frappées de nullité.

Les gagnants seront personnellement informés par téléphone, par courrier ou courriel de leur gain ainsi que des modalités de versement du lot.

Dans le cas où le lot ne serait pas retiré dans un délai d'un mois suivant la date d'information du gagnant, soit au plus tard le 09 mars 2020, le lot sera réputé abandonné et aucune recherche ne sera effectuée. Il restera la propriété de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles d'un gagnant ou sont erronées ou si l'un des gagnants devait être momentanément injoignable ou indisponible. Dans ces différents cas, l'un des gagnants ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Article 7 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre



toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risque d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La connexion de toute personne sur la page du jeu et sa participation se fait sous l'entière responsabilité du joueur.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la page du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.



Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

Article 9 – Dépôt et Modification du règlement – Election de domicile - Remboursement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP LALEVÉ – LEPIN – FAVRE – BONASERA, Huissiers de Justice, 9 Bd Georges Clemenceau à DIJON (21000).

Le fait de participer au jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est consultable dans toutes les agences de la Société Organisatrice pendant toute la durée du jeu et il pourra être obtenu sur simple demande adressée par écrit à :

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté – 5 avenue de Bourgogne – BP63 – 21802 Quetigny Cedex,

(Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).

REMBOURSEMENT

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet utilisée pour la participation au jeu sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les conditions ci-dessus.

Les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation forfaitaire sont informés que l'accès au jeu s'effectuant sur une base forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du jeu et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé au tarif lent en vigueur.

Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

Une seule demande de remboursement des frais de participation et du timbre de demande de remboursement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).

MODIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger le jeu et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.



L'organisateur pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider tout en partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ELECTION DE DOMICILE

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription et devront avertir la société organisatrice de tout changement d'adresse au cours du jeu jusqu'au délibéré du jury. La société organisatrice élit domicile en son siège social, à savoir Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté - 14, Boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21008 DIJON.

Article 10 – Loi informatique et Libertés

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté - 14, Boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21008 DIJON recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Ces données sont signalées par un *.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

- la gestion de votre participation au jeu et gestion de votre demande de contact par un conseiller si la case de consentement est cochée au recto du bulletin de jeu.
- La base légale de ce traitement est votre consentement.

Destinataires (ou catégories de destinataires) : vos données sont destinées à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, responsable(s) de traitement.

Durée de conservation : la durée de conservation des données est de 1 an pour les finalités décrites ci-dessus.

Exercice des droits :



Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Service Relation Clients – 1 Place de la 1^{ère} Armée Française – 25087 BESANCON Cedex

- Par courriel : BPBFC_ServiceRelationClients@bpbfc.banquepopulaire.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté - À l'attention du DPO - 1 place de la 1^{ère} Armée française - 25087 BESANCON CEDEX 9

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles

https://www.bpbfc.banquepopulaire.fr/portailinternet/Referentiel%20Documentaire/notice_RGPD_BPBFC.pdf ou à tout moment sur notre site www.bpbfc.banquepopulaire.fr ou sur simple demande auprès de votre agence.

Article 11 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Service Relations Clientèle, 1 Avenue de la 1^{ère} Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après clôture du jeu.

DEPOSE ET ENREGISTRE

A DIJON LE 31 OCTOBRE 2019

Aurélie BONASERA
Huissier de Justice



SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA – HUISSIERS DE JUSTICE – www.huissiers-dijon.com

REGLEMENT JEU CONCOURS « PLUS TARD, JE SERAI... »